



PROGRAMME DE BREVETS – HOMMES

Cycle de brevets 2019-2020

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	Introduction	p. 3
SECTION 2	Généralités	p. 3
SECTION 3	Critères d'admissibilité	p. 4
SECTION 4	Catégories de poids admissibles	p. 4
SECTION 5	Attribution des brevets	p. 5
SECTION 6	Période du cycle de brevets	p. 5
SECTION 7	Critères de priorité	p. 5
	7.1 – Brevets seniors	p. 5
	7.2 – Brevets de développement	p. 5
SECTION 8	Critères d'attribution	p. 5
	8.1 – Brevet international senior	p. 5
	8.2 – Brevet national senior	p. 6
	8.3 – Brevet de développement	p. 8
SECTION 9	Problèmes de santé	p. 9
SECTION 10	Résidence	p. 10
SECTION 11	Contrat et responsabilités associés au brevet	p. 10
SECTION 12	Soutien financier	p. 10
SECTION 13	Retrait ou non-renouvellement d'un brevet	p. 10
SECTION 14	Appel	p. 11
SECTION 15	Langue	p. 11
ANNEXE	Annexe 1	p. 12

SECTION 1 – INTRODUCTION

Le programme de brevets de Boxe Canada est financé par le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Il vise à donner aux athlètes qui en ont le potentiel les moyens nécessaires pour connaître du succès sur la scène internationale.

Un brevet est un privilège réservé aux boxeurs qui ont démontré, et qui continuent de démontrer, un niveau exceptionnel d'habileté et d'engagement envers leur sport. Il ne s'agit pas d'une récompense pour le travail passé, mais plutôt d'un moyen de permettre à l'athlète de suivre un horaire d'entraînement et de compétition qui lui permettra de progresser sur la scène internationale.

Le directeur haute performance de Boxe Canada est responsable d'examiner et d'approuver les recommandations de brevet conformément aux politiques du PAA et aux critères d'octroi des brevets qui ont été approuvés par Boxe Canada et qui respectent les conditions du PAA.

Les politiques et procédures du PAA, qui comprennent des renseignements sur l'établissement et l'application des critères utilisés par Boxe Canada, peuvent être consultées sur le site Web de Sport Canada.

SECTION 2 – GÉNÉRALITÉS

2.1 Boxe Canada ne prend pas les décisions finales concernant l'octroi des brevets. Elle soumet plutôt à Sport Canada des recommandations d'athlètes admissibles selon les critères et procédures décrits dans le présent document et conformément aux politiques et procédures du PAA.

2.2 Seuls les athlètes qui évoluent dans une catégorie de poids olympique, sont membres du programme de haute performance de Boxe Canada, ont signé un accord de l'athlète en vigueur et répondent aux critères d'admissibilité décrits plus loin sont admissibles à un brevet.

2.3 Les recommandations sont transmises annuellement à Sport Canada par Boxe Canada, habituellement à la fin avril. Un athlète qui n'a pas déclaré, à la date où Boxe Canada transmet les recommandations à Sport Canada, son intention de disputer des compétitions dans l'année à venir n'est pas admissible à un brevet.

2.4 Le financement d'un athlète breveté peut être retiré pour divers motifs, dont un retrait volontaire, un manque de participation ou une violation de l'accord. Ces motifs sont expliqués en détail plus loin.

2.5 Les athlètes brevetés peuvent recevoir du PAA, en plus de l'allocation régulière, d'autres formes d'aide financière (ex. : paiement des frais de scolarité, aide pour les besoins spéciaux, crédits différés pour frais de scolarité pour les athlètes retraités). Les athlètes sont invités à consulter le document sur les politiques et procédures du PAA pour en savoir davantage.

2.6 Un financement d'au moins quatre (4) doit être disponible pour qu'un athlète puisse être recommandé pour un brevet.

2.7 Il existe trois (3) types généraux de brevets : le brevet international senior, le brevet senior et le brevet de développement.

SECTION 3 – CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un brevet, un athlète doit :

- ◆ Être un boxeur de catégorie ouverte et avoir disputé plus de dix (10) combats;
- Évoluer dans une catégorie de poids olympique admissible ou l'équivalent (voir la section 4) et satisfaire aux exigences de l'Association internationale de boxe amateur (AIBA) pour représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, notamment les championnats du monde et les Jeux olympiques;
- Être membre de l'équipe du programme de haute performance 2019-2020 (groupe cible de l'équipe nationale ou groupe cible développement);
- ◆ Signer un accord de l'athlète comme l'exigent Boxe Canada et Sport Canada. Aucune demande ne sera traitée sans que l'accord de l'athlète signé n'ait été reçu par Boxe Canada;
- ◆ Être membre en règle de Boxe Canada (ce qui signifie que tous les frais et toutes les factures en souffrance ont été payés);
- ◆ Les athlètes élite des groupes cibles «A», «B» et «C» du programme de haute performance détenant un brevet SR1, SR ou C doivent être basés au Centre national d'entraînement désigné de Boxe Canada, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à s'entraîner à plein temps au CNE de Boxe Canada à Montréal. Ces athlètes acceptent de suivre le plan d'entraînement annuel conçu par les entraîneurs nationaux et le directeur haute performance. Ce plan comprend toutes les séances d'entraînement quotidiennes au CNE, les autres types d'entraînement (ex. : préparation physique, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les camps d'entraînement et les périodes d'entraînement pouvant se dérouler au Canada ou à l'étranger, tels qu'approuvés par les entraîneurs nationaux et le directeur haute performance.

SECTION 4 – CATÉGORIES DE POIDS ADMISSIBLES

Pour être admissible à un brevet, un athlète doit évoluer dans l'une des catégories de poids olympiques mises à jour suivantes :

Hommes	
Catégories de poids habituelle	Catégories de poids olympique
49 kg	S.O.
52 kg	52 kg
56 kg	57 kg
60 kg	S.O.
64 kg	63 kg
69 kg	69 kg
75 kg	75 kg
81 kg	81 kg
91 kg	91 kg
Plus de 91 kg	Plus de 91 kg

**Veuillez prendre note des changements aux catégories de poids admissibles, surlignés en jaune, qui découlent des modifications aux catégories de poids olympiques.*

SECTION 5 – ATTRIBUTION DES BREVETS

Pour le cycle de brevets 2019-2020 (du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020), un maximum de cinq (5) brevets ou l'équivalent (105 900 \$) a été attribué à Boxe Canada.

Les brevets seront attribués par Boxe Canada comme suit :

BREVETS SENIORS : maximum de cinq (5) athlètes.

Note : Si le maximum de brevets seniors n'est pas attribué, les fonds restants seront attribués sous forme de brevets de développement.

SECTION 6 – PÉRIODE DU CYCLE DE BREVETS

Le cycle de brevets 2019-2020 commence le 1^{er} mai 2019 et se termine le 30 avril 2020 (12 mois).

SECTION 7 – CRITÈRES DE PRIORITÉ

Les brevets sont attribués aux athlètes admissibles dans l'ordre de priorité ci-dessous. Tous les athlètes admissibles au premier rang sont recommandés avant de passer au prochain rang, et ainsi de suite. Il est donc possible que tous les brevets aient déjà été attribués avant d'arriver à certaines catégories. Par conséquent, il ne suffit pas de répondre aux critères pour se qualifier automatiquement.

7.1 – Brevets seniors

- 1) Athlètes qui répondent aux critères SR1/SR2
- 2) Athlètes qui répondent aux critères SR/C1

7.2 – Brevets de développement

- 3) Athlètes qui répondent aux critères du brevet de développement, soit les critères des championnats du monde jeunesse dans une catégorie de poids olympique

SECTION 8 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

8.1 – Brevet international senior (SR1/SR2)

Critères

- Conformément aux politiques et procédures de Sport Canada, un brevet international senior est attribué à un athlète admissible qui se classe parmi les huit (8) meilleurs et dans la première moitié du classement, avec au moins une victoire, aux Championnats du Monde masculins AIBA dans l'une des catégories de poids olympiques indiquées à la section 4 (une victoire par défaut ne compte pas comme une victoire).
- Les athlètes admissibles qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés pour un brevet pour deux (2) années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et celui de la deuxième, SR2. Pour recevoir un brevet pour une deuxième année, l'athlète doit répondre aux critères d'admissibilité, être recommandé de nouveau par Boxe Canada et suivre un

programme d'entraînement et de compétition approuvé par Boxe Canada et Sport Canada. L'athlète doit également signer un accord de l'athlète, remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question et suivre les cours antidopage en ligne.

Le brevet international senior offre deux années de financement :

- **SR1** : année un (1 765 \$ par mois)
- **SR2** : année deux (1 765 \$ par mois)

8.2 – Brevet national senior (SR/C1)

Le brevet national senior vise à soutenir les athlètes qui ont le potentiel d'obtenir le brevet international senior. Pour conserver un brevet national senior, les athlètes doivent normalement s'améliorer chaque année.

Lorsqu'un athlète a reçu pendant quatre (4) années consécutives un brevet national senior (SR/C1), Sport Canada exige un examen exhaustif rigoureusement documenté de sa performance au cours de ces quatre (4) années, qui sera réalisé par le directeur haute performance. Pour que l'athlète puisse continuer à recevoir un brevet, le directeur haute performance doit démontrer que l'athlète a clairement progressé vers une performance équivalente à un classement parmi les huit (8) meilleurs et dans la première moitié du classement aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques. (Ce processus est répété chaque année subséquente où l'athlète est recommandé pour un brevet national senior.)

Le brevet senior offre une année de financement, mais peut être renouvelé si l'athlète démontre qu'il progresse de façon continue vers l'atteinte des critères du brevet international senior. Un brevet senior attribué à un athlète pour la première fois se nomme brevet C1 et offre le même niveau de financement qu'un brevet de développement :

- C1** : première année du brevet senior (1 060 \$ par mois)
- SR** : brevet senior (1 765 \$ par mois)

Les brevets seniors (SR/C1) sont attribués pour une période d'un (1) an en fonction du classement établi conformément à la **POLITIQUE DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE**. Pour être admissible à un brevet senior, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

Année dans le programme de haute performance comme athlète senior	Normes de performance	Participation aux championnats canadiens*
1 ^{re} à 4 ^e	Membre de l'équipe nationale, groupe cible « C » et supérieur	Participation aux Championnats canadiens élite 2019*
5 ^e et 6 ^e	Membre de l'équipe nationale, groupe cible « B » et supérieur	Participation aux Championnats canadiens élite 2019*
7 ^e et 8 ^e	Membre de l'équipe nationale, groupe cible « A » ou membre de l'équipe nationale qui s'est classé parmi les huit (8) premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques au cours des quatre (4) dernières années	Participation aux Championnats canadiens élite 2019*

* À moins qu'une exemption ait été accordée par le directeur haute performance en cas de circonstances exceptionnelles (ex. : décès dans la famille immédiate, blessure ou conflit avec une autre compétition ou un camp d'entraînement jugé plus important pour la préparation de l'athlète aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques par le directeur haute performance). Pour être réputé avoir participé aux championnats, un athlète doit y avoir disputé le premier combat.

8.2.1 – Priorité des critères d'attribution des brevets seniors

S'il y a moins de brevets seniors disponibles que d'athlètes dans les catégories de poids olympiques qui répondent aux critères, la procédure suivante sera utilisée, en ordre de priorité, pour classer les athlètes :

Membre de l'équipe nationale élite 2019, groupe cible « A »

- 1) Podium aux Jeux olympiques
- 2) Podium aux championnats du monde élite

Membre de l'équipe nationale élite 2019, groupe cible « B »

- 1) Parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques (avec au moins une victoire*)
- 2) Parmi les huit (8) premiers aux championnats du monde élite (avec au moins une victoire*)
- 3) Podium aux Jeux panaméricains (avec au moins une victoire*)
- 4) Podium aux Jeux du Commonwealth (avec au moins deux victoires*)

Membre de l'équipe nationale élite 2019, groupe cible « C »

- 1) Trois podiums en compétition internationale élite** (avec au moins une victoire à chacune*)
- 2) Podium aux championnats continentaux élite (avec au moins deux victoires*)
- 3) Champion des essais canadiens élite
- 4) Champion canadien élite ou participant à l'épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains 2019
- 5) Nomination discrétionnaire du directeur haute performance

* Une victoire par défaut ne compte pas comme une victoire.

** Les combats d'exhibition ne comptent pas comme des compétitions internationales.

8.2.2 – S’il faut classer des athlètes après application de la procédure décrite au point 8.2.1, les critères suivants s’appliqueront en ordre de priorité :

- a) L’athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2019, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- b) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère A, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points internationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2019, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.
- c) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère B, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points nationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2019, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.
- d) Toute égalité qui subsiste sera départagée par le directeur haute performance en appliquant l’outil d’évaluation des athlètes de Boxe Canada.

Note : Voir le système de points de Boxe Canada à l’annexe 1.

8.3 – Brevet de développement (D)

Pour être admissible à un brevet de développement, l’athlète doit répondre aux critères suivants :

- Champion canadien jeunesse 2019

Il doit aussi répondre à l’exigence suivante :

- S’engager à s’entraîner et à faire partie d’un club Compétition – Développement approuvé par Boxe Canada auprès d’un entraîneur possédant une certification complète de niveau 3 du PNCE (ou l’équivalent).

De plus, l’athlète doit satisfaire aux critères indiqués au point 8.3.1.

8.3.1 – Critères des championnats du monde jeunesse masculins AIBA

Les membres du groupe cible développement qui se classent parmi les huit (8) premiers avec au moins deux victoires aux Championnats du monde jeunesse masculins AIBA dans une catégorie de poids olympique.

Tous les athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers aux Championnats du monde jeunesse masculins AIBA dans une catégorie de poids olympique peuvent être recommandés pour un brevet en vertu de ce critère, jusqu’à concurrence du maximum de brevets disponibles.

S’il y a égalité entre athlètes ou s’il y a plus d’athlètes admissibles que le nombre de brevets restants, les athlètes sont classés en fonction des critères décrits au point 8.3.2 ci-dessous.

8.3.2 – S’il faut classer des athlètes après application de la procédure décrite au point 8.3.1, les critères suivants s’appliqueront en ordre de priorité :

- a) L’athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2019, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- b) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère A, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points internationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2019, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.
- c) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère B, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points nationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2019, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.
- d) Toute égalité qui subsiste sera départagée par le directeur haute performance en appliquant l’outil d’évaluation des athlètes de Boxe Canada.

Note : Voir le système de points de Boxe Canada à l’annexe 1.

SECTION 9 – PROBLÈMES DE SANTÉ

Boxe Canada envisagera de recommander un athlète pour un brevet de blessure conformément à la section 9.1.3 de la politique du PAA de Sport Canada. Pour être admissible à un brevet de blessure pour 2019-2020, un athlète doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. L’athlète doit avoir obtenu un brevet pour le cycle de brevets 2018-2019.
2. L’athlète doit avoir dûment informé par écrit le directeur haute performance de Boxe Canada, ou son délégué, de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou la date à laquelle il a dû interrompre son entraînement. Le diagnostic doit être validé par un spécialiste en médecine du sport approuvé par Boxe Canada.

Tout brevet de blessure sera du même niveau (senior ou développement) que le brevet de l’athlète en 2018-19.

Un boxeur qui reçoit un brevet de blessure :

1. doit faire rapport chaque mois au directeur haute performance de Boxe Canada de ses activités de réadaptation et de la progression de son rétablissement jusqu’à ce qu’il soit réputé apte à reprendre un entraînement normal. À défaut, Boxe Canada peut, à sa seule discrétion, recommander à Sport Canada de retirer le brevet. Dans le cas d’un athlète résident d’un Centre de haute performance de Boxe Canada, le rapport doit être fait par le personnel médical et consigné dans le rapport médical bimensuel de l’athlète;

2. doit respecter les conditions décrites dans la politique du PAA de Sport Canada concernant la suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé (sections 9.1.1 et 9.1.2).

Un boxeur peut seulement être recommandé pour un brevet de blessure pour un (1) an.

SECTION 10 – RÉSIDENCE

L'octroi d'un brevet est conditionnel à la possibilité pour l'athlète de représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, dont les Championnats du Monde et les Jeux olympiques, à la participation aux programmes d'entraînement préparatoire et annuel et au respect de l'accord de l'athlète.

L'athlète doit être citoyen canadien à la date de début du cycle de brevets, et doit avoir eu le statut de résident autorisé du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) depuis au moins un an pour être admissible au soutien du PAA. Normalement, l'athlète aura participé aux programmes sanctionnés par Boxe Canada pendant cette période.

Normalement, les athlètes qui résident à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles à un brevet. Toute exception à cette règle doit être approuvée par Sport Canada. Les athlètes qui vivent à l'extérieur du Canada à des fins sportives ou scolaires doivent démontrer, à la satisfaction de Boxe Canada et de Sport Canada, qu'ils suivent un programme convenable d'entraînement et de compétition, à un niveau permettant une progression continue vers l'obtention de médailles en compétition internationale.

SECTION 11 – CONTRAT ET RESPONSABILITÉS ASSOCIÉS AU BREVET

Les athlètes sont recommandés pour un brevet à Sport Canada par Boxe Canada. Le statut d'athlète breveté est conditionnel au respect des obligations et des engagements décrits dans l'accord de l'athlète de Boxe Canada et le guide de Sport Canada sur le Programme d'aide aux athlètes.

Le soutien financier est conditionnel à la remise du formulaire mensuel de suivi de l'athlète, de même qu'à la présentation du plan annuel d'entraînement et de compétition par l'entraîneur-chef de chaque athlète.

SECTION 12 – SOUTIEN FINANCIER

Renseignements complémentaires sur le soutien financier du PAA :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

SECTION 13 – RETRAIT OU NON-RENOUVELLEMENT D'UN BREVET

Un athlète peut perdre son brevet ou se le voir retirer dans certaines conditions, notamment :

- non-renouvellement du brevet;
- non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition;
- violation de l'accord de l'athlète;
- responsabilités énoncées dans les politiques du PAA non assumées par l'athlète;
- grave violation des règles de discipline;
- déclaration frauduleuse.

Le directeur haute performance peut recommander à Sport Canada qu'un athlète soit dépossédé de son statut d'athlète breveté. Le cas échéant, il doit :

- a) avertir de vive voix l'athlète, en lui indiquant notamment les mesures à prendre et les échéances à respecter pour remédier à la situation, de même que les conséquences de ne pas tenir compte de l'avertissement;
- b) s'il y a lieu, faire parvenir à l'athlète un avertissement écrit.

Si les étapes ci-dessus n'aboutissent pas au règlement de l'affaire et que Boxe Canada souhaite toujours recommander que le brevet soit retiré à l'athlète, Boxe Canada doit :

1. Remettre un avis écrit au gestionnaire du PAA et à son agent de programme de Sport Canada, **et une copie à l'athlète**, dans lequel il recommande le retrait du statut d'athlète breveté. Cette lettre doit :
 - a) Indiquer les motifs sur lesquels repose la recommandation;
 - b) Indiquer les mesures déjà prises pour régler la question (avertissement de vive voix, suivi d'une lettre officielle d'avertissement);
 - c) Aviser l'athlète de son droit de contester la recommandation de Boxe Canada de lui retirer son statut d'athlète breveté en ayant recours au mécanisme d'appel interne de Boxe Canada dans le temps prescrit.

Un athlète peut également se retirer du PAA en exprimant la volonté à Boxe Canada. Il peut s'agir d'un retrait permanent ou d'un renoncement temporaire aux engagements associés à l'octroi d'un brevet. Si Boxe Canada le recommande, les athlètes qui se retirent de façon permanente au milieu de la saison auront droit à deux mois de soutien du PAA après la date réelle de leur retrait pour les aider à s'adapter à la vie après le sport. Cela n'empêche pas l'athlète de demander ou de recevoir de l'aide pour les besoins spéciaux ou des crédits différés pour frais de scolarité.

SECTION 14 – APPEL

Les décisions de Boxe Canada concernant les recommandations d'octroi, de renouvellement ou de retrait de brevet ne peuvent être portées en appel que par le biais du processus d'examen de Boxe Canada, lequel comprend la présentation d'une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Une décision du PAA prise en vertu de la section 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou de la section 11 ([Retrait du statut d'athlète breveté](#)) peut être portée en appel conformément la section 13 des [Politiques et procédures du PAA](#).

Tout membre en règle de Boxe Canada qui est affecté de manière appréciable par une décision de Boxe Canada concernant une recommandation d'octroi, de renouvellement ou de retrait de brevet peut faire appel de cette décision. Tout appel sera entendu conformément à la politique d'appel de Boxe Canada, qui peut être consultée sur son site Web (www.boxecanada.org).

En cas d'appel, le financement de brevet des athlètes concernés sera suspendu jusqu'à ce que l'appel ait été entendu.

SECTION 15 – LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

ANNEXE 1 – Système de points de Boxe Canada

Compétitions nationales

(Championnats canadiens, sélection finale de l'équipe)

Chaque victoire	1 point
Médaille de bronze	1 point additionnel (une victoire requise)
Médaille d'argent	2 points additionnels (une victoire requise)
	3 points additionnels (deux victoires requises)
Médaille d'or	2 points additionnels (une victoire requise)
	3 points additionnels (deux victoires requises)
	4 points additionnels (trois victoires requises)

Camp d'entraînement

(Camps d'entraînement prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	2 points
---------------	----------

Combats d'exhibition

(Combats d'exhibition prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	2 points
Chaque victoire	2 points

Tournois internationaux et continentaux

(Tournois internationaux et continentaux prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	2 points
Chaque victoire	2 points
Médaille de bronze	1 point additionnel (une victoire requise)
Médaille d'argent	2 points additionnels (une victoire requise)
	3 points additionnels (deux victoires requises)
Médaille d'or	3 points additionnels (une victoire requise)
	4 points additionnels (deux victoires requises)
	5 points additionnels (trois victoires requises)

Grands Jeux et championnats du monde

(Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Jeux du Commonwealth et Championnats du monde prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	3 points
Chaque victoire	3 points
Médaille de bronze	3 points additionnels (une victoire requise)
Médaille d'argent	3 points additionnels (une victoire requise)
	4 points additionnels (deux victoires requises)
Médaille d'or	5 points additionnels (une victoire requise)
	6 points additionnels (deux victoires requises)
	7 points additionnels (trois victoires requises)